

et si la prochaine convention conservatrice adopte un programme, je dirai à mes amis conservateurs que le moins qu'ils puissent faire, c'est de mettre à exécution ce programme comme l'ont fait les libéraux.

Pour démontrer davantage que le principe énoncé par le parti libéral à cette convention était basé sur un tarif de revenu, je citerai certaines parties du discours prononcé par M. Gardiner, alors rédacteur du "Times", de Hamilton, et l'un des journalistes les mieux renseignés du Canada. M. Gardiner a abandonné cette carrière pour accepter une position publique; il a exprimé ses vues sur la question commerciale lors de cette conférence. C'était un libéral reconnu, et après que sir Wilfrid Laurier eût proposé cette résolution et que j'eusse appuyé cette dernière, on demanda à M. Gardiner de parler, et voici ce qu'il a déclaré alors:

Nous, d'une génération plus jeune, ainsi que vous pouvez le constater, honorons et admirons ceux qui nous ont précédés. Nous tirons gloire des actes de Papineau, de Baldwin, de Lafontaine, de Dorion et de Brown, de Mackenzie et d'autres dont les noms sont inscrits dans les registres de notre parti. Il est un nom qui appelle mon attention, celui de Dorion, de l'homme qui, alors que je n'étais qu'un enfant, il y a environ quarante ans de cela, a pris place dans la phalange avancée du parti de la réforme.

C'était, si je ne me trompe, l'un de ces grits d'origine pure qui, vers 1860, avaient adopté un programme renfermant leurs principes, programme non pas aussi élaboré que celui qu'on nous demandera d'étudier aujourd'hui, mais un programme à l'endroit duquel je professe le plus grand respect, parce que l'un de ses articles réclamait le libre-échange et l'impôt direct. Quant à moi personnellement, je crois en toute sincérité que l'énoncé de principes adopté alors par le parti grit est aussi bon aujourd'hui qu'il l'était à cette époque, et qu'on n'aurait pu trouver alors rien de meilleur. Je ne dis pas que je suis désappointé de ce que cette résolution n'aille pas aussi loin que je l'aurais désiré, au contraire, parce qu'elle est conforme aux idées que j'entretiens, je suis prêt à l'accepter.

On trouve encore aujourd'hui, j'en suis certain, dans les rangs du parti libéral, nombre de gens qui croient, avec M. Gardiner, à l'impôt direct et à l'abolition de tous les droits d'importation; mais ils reconnaissent que le programme établi par le parti libéral était sage dans les circonstances, parce qu'ils ne s'attendaient pas à voir approuver leurs idées personnelles. S'ils avaient cru que le contraire se produirait, ils n'auraient pas approuvé cette politique de protection pour le revenu. Je ne discuterai pas cette question; je ne crois pas à l'impôt direct ni au libre-échange. A mon sens, cette politique-là ne serait pas sage aujourd'hui; mais je dis et je crois l'avoir démontré—que la politique énoncée par le

parti libéral était basée sur le principe de la perception du revenu grâce à des droits de douane. S'il arrivait que, les conditions étant changées, le parti libéral et son chef pussent croire qu'on devrait abolir l'impôt indirect pour le remplacer par l'impôt direct, alors, on réunirait à nouveau les représentants de ce parti que l'on consulterait sur l'opportunité d'opérer ou non un changement, mais tant que cette heure ne sera pas sonnée, la politique du parti libéral est celle que j'ai décrite, et ce gouvernement travaillera à mettre à exécution le principe qu'on espère lui voir appliquer.

Quoi qu'il en soit, il était entendu que les libéraux, advenant leur avènement au pouvoir, devaient abaisser le tarif alors en vigueur, et c'est chose facile, je crois de démontrer que le gouvernement libéral a effectué cette réduction des droits de douane. Le tarif de 1894, celui du gouvernement conservateur, embrassait 481 articles passibles de droits et 297 admis en franchise. De ces articles passibles de droits, 70 ou 80 ont été admis en franchise. Parmi ceux-ci, il en est quatre, le maïs, le fil métallique pour clôtures, la ficelle d'engravage et les crèmesuses, qui servent surtout aux cultivateurs, et que l'ancien tarif eût assujétis à l'acquittement de droits représentant à peu près un million de dollars, ou pour être plus précis, \$976,000. Ces quatre articles ayant été admis en franchise, c'est autant que les cultivateurs n'eurent pas à payer; et cependant les membres de l'opposition prétendent que nous en sommes encore à leur politique dite nationale.

Outre l'admission en franchise de ces 70 ou 80 articles, nous avons effectué une réduction des droits à l'égard de quelque 150 autres articles que l'ancien tarif rendait passibles de droits. Après avoir effectué cette réduction, nous en avons fait une autre de 12½ pour 100 à l'égard des produits de la Grande-Bretagne; l'année suivante, la réduction était de 25 pour 100, et deux ans plus tard, elle était portée à 33½ pour 100. Ainsi, sur \$54,000,000 de marchandises importées de la Grande-Bretagne, les droits prélevés sous le régime du tarif de faveur ont été réduits de 12½ pour 100 la première année, de 25 pour 100 l'année suivante, et, un an plus tard, de 33½ pour 100.

M. J. A. CURRIE: Comment se fait-il alors que la moyenne des droits perçus sur les articles de provenance anglaise soit plus élevée qu'à l'égard des articles de provenance américaine?

L'hon. M. PATERSON: Cela ne se peut pas et ne change absolument rien à la question, car le plus grand avantage que l'on puisse conférer au consommateur, c'est d'admettre les marchandises en franchise; cela vaut mieux que l'abaissement des